
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS

N° 2024/1 Théâtre Gérard Philipe - Demande de subvention au titre de la DETR – Financement de travaux
N° 2024/2 Théâtre Gérard Philipe - Demande de subvention au titre de l'appui aux territoires (Conseil Départemental 54) – Financement de travaux
N° 2024/3 Versement de subvention pour une classe de découverte – Ecole Piecuch – Année 2024
N° 2024/4 Plan « petits déjeuners » au sein des écoles maternelles – Année scolaire 2023/2024
N° 2024/5 Politique jeunesse – Francas 54 – Tarifs 2024
N° 2024/6 Ressources humaines – Transformation de postes d'agents des services techniques
N° 2024/7 Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la mairie de Frouard – Modification de la date d'effet



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024


que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024


Expédiée en Préfecture le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2024/1

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU THEATRE GERARD PHILIPPE

Le plan de relance territoriale engagé par le Gouvernement (PTRTE – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) a permis à chaque territoire de poser les bases de projets d'investissement structurants.

C'est dans ce cadre que le Bassin de Pompey a pu signer son contrat, tant avec l'Etat, qu'avec la Région et le Département, également signataires.

Parmi ces dossiers structurants figure la requalification du Théâtre Gérard Philippe. L'enjeu de développement est tel qu'il ne saurait être engagé en une seule fois. Si l'audit technique réalisé en 2019 a démontré que le bâtiment était sain, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'améliorations sont à apporter pour permettre un meilleur usage des locaux et un meilleur accueil du public.

Aussi, les travaux 2024 s'articulent autour du système de sécurité d'incendie (SSI), de l'amélioration des conditions de travail des agents (atelier, locaux techniques, locaux administratifs) et d'accueil du public (réfection des allées PMR, jonction de l'espace restauration et du parvis)

L'ensemble est estimé à 397.720,40 euros HT pour lesquels le Département et l'Etat sont sollicités respectivement à hauteur de 30 % au titre de l'appui aux territoires 54 et de la DETR.

Dépenses prévisionnelles	Recettes
Travaux au Théâtre Gérard Philipe 397.720,40 euros	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 119.316 euros 30 %
	Appui aux territoires 54 (Conseil Départemental 54) 119.316 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 159.088,40 euros 40 %
TOTAL = 397.720,40 euros HT	Total = 397.720,40 euros HT

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- **SOLLICITE** une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 119.316,00 euros, soit 30 % du projet global arrêté à 397.720,40 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2024.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024


que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024


Expédiée en Préfecture
le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2024/2

Objet :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU THEATRE GERARD PHILIPPE

Le plan de relance territoriale engagé par le Gouvernement (PTRTE – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) a permis à chaque territoire de poser les bases de projets d'investissement structurants.

C'est dans ce cadre que le Bassin de Pompey a pu signer son contrat, tant avec l'Etat, qu'avec la Région et le Département, également signataires.

Parmi ces dossiers structurants figure la requalification du Théâtre Gérard Philipe. L'enjeu de développement est tel qu'il ne saurait être engagé en une seule fois. Si l'audit technique réalisé en 2019 a démontré que le bâtiment était sain, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'améliorations sont à apporter pour permettre un meilleur usage des locaux et un meilleur accueil du public.

Aussi, les travaux 2024 s'articulent autour du système de sécurité d'incendie (SSI), de l'amélioration des conditions de travail des agents (atelier, locaux techniques, locaux administratifs) et d'accueil du public (réfection des allées PMR, jonction de l'espace restauration et du parvis)

L'ensemble est estimé à 397.720,40 euros HT pour lesquels le Département et l'Etat sont sollicités respectivement à hauteur de 30 % au titre de l'appui aux territoires 54 et de la DETR.

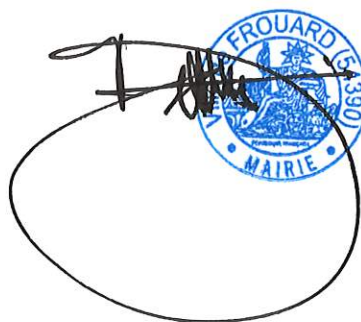
Dépenses prévisionnelles	Recettes
Travaux au Théâtre Gérard Philipe 392.720,40 euros	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 119.316 euros 30 %
	Appui aux territoires 54 (Conseil Départemental 54) 119.316 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 159.088,40 euros 40 %
TOTAL = 397.720,40 euros HT	Total = 397.720,40 euros HT

Délibération

Vu la note de synthèse,
Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX,
Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à hauteur de 119.316 euros, soit 30 % du projet global arrêté à 397.720,40 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2024.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024

Expédiée en Préfecture le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/3

Objet :

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE 2024 – ECOLE PIECUCH

Une classe découverte est l'occasion pour les élèves de travailler autrement et de découvrir un environnement nouveau tout en acquérant davantage d'autonomie.

Elle est aussi une expérience concrète du « vivre ensemble » au cours de laquelle l'enfant est amené à mieux comprendre la nécessité de respecter les règles de vie en collectivité.

Ces projets contribuent à la réussite scolaire des élèves.

A ce titre, la municipalité de Frouard soutient les projets de classe découverte depuis de nombreuses années.

Les 32 élèves de la classe de CM1 de l'école élémentaire Raymonde Piecuch se rendront au centre Clairsapin à Arrentès de Corcieux dans le département des Vosges (88) du 27 au 31 mai 2024, dans le cadre d'un projet de classe découverte multisports et environnement.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

VALIDE l'attribution d'une subvention à l'école Piecuch, pour la classe de découverte 2023/2024 d'un montant de 4 800 €.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024


que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024

Expédiée en Préfecture
le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


DELIBERATION N° 2024/4

Objet :

PLAN « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES –
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Afin de répondre aux familles les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le ministère de l'éducation nationale reconduit le plan « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023-2024.

En effet, des études montrent que l'alimentation impacte les apprentissages alors même que de nombreux enfants arrivent à l'école le ventre vide.

L'objectif de ce plan est double :

Lutter contre les inégalités sociales en proposant un petit déjeuner équilibré répondant aux besoins nutritionnels des élèves afin de favoriser leur concentration, attention et bien être/ qui sont des facteurs de réussite scolaire,
Contribuer à l'éducation à la santé dès l'école maternelle.

Le ministère apporte un soutien financier aux collectivités territoriales : 1,30 € par élève par petit déjeuner.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les petits déjeuners pourraient être proposés à l'école maternelle Louise Michel, une fois par semaine, du 8 janvier 2024 au 5 Juillet 2024.

Cela concernerait donc 53 élèves sur 21 semaines soit environ 1 113 petits déjeuners pour un coût prévisionnel de 1 447 €.

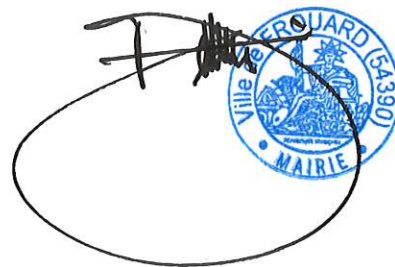
Ces petits déjeuner seront préparés par la cuisine centrale du bassin de Pompey composés d'un produit céréalier, un produit laitier et d'un fruit frais ou jus de fruits pour un coût de 1,30 € par enfant. Une convention entre la mairie et la Communauté de Communes du Bassin Pompey formalisera l'organisation du dispositif « petits déjeuners » ;

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culturel,
Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Municipalité et l'Education Nationale pour la mise en place du plan « petits déjeuners », sur l'année scolaire 2023-2024 au sein de l'école Louise Michel.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024

Expédiée en Préfecture le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


DELIBERATION N° 2024/5

Objet :

POLITIQUE JEUNESSE – FRANCAS 54 – TARIFS 2024

Depuis janvier 2021, la Mairie de Frouard a signé une délégation de service public avec l'association départementale des FRANCAS 54 pour porter sa Politique Jeunesse. Cette délégation a été reconduite jusqu'en décembre 2024.

L'article 27 du contrat de délégation de service public précise que les tarifs des missions de service public sont fixés annuellement par le délégant (Ville de FROUARD) en concertation avec le délégataire (FRANCAS). Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus et de la composition de la famille. Le barème du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales est l'outil retenu pour obtenir les grilles tarifaires.

Conformément aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs sont présentés sous différentes tranches que ce soit pour les familles frouardaises, que celles extérieures.

Le barème des QF et taux de l'aide communale appliqués sur les nouveaux tarifs restent ceux votés par délibération n° 2021/73 et joints en annexe pour rappel.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),
VALIDE les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2024.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 22

de votants : 28

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Paolo MANCA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024

DELIBERATION N° 2024/6

Expédiée en Préfecture
le 02/02/2024

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION POSTES D'AGENTS
DES SERVICES TECHNIQUES**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/02/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

1) Transformation poste d'agent fleurissement aux espaces verts

Pour faire suite à un départ en retraite en février 2023 d'un agent affecté au service des espaces verts, il convient de transformer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) en un poste d'adjoint technique (filière technique - catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet.

Ses missions seront les suivantes :

- Intégrer la spécificité des matériaux vivants eau, végétaux, terre et la contrainte du respect de l'environnement du site,
- Assurer le fleurissement (création, plantation, entretien de massifs de fleurs annuelles, biannuelles et plantes pérennes),

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



- Entretien des espaces verts (désherbage, taille des arbres et haies...),
- Entretien des petits ouvrages maçonnés (mise en place de bordures ou enlèvement),
- Participer à la mise en place des manifestations (transport et manutention du matériel, mobilier, mise en place des salles) avec réalisation possible d'heures supplémentaires,
- Assurer le salage et des astreintes hivernales.

2) Deux postes d'agent polyvalent espaces publics – changement fondement juridique

Deux agents assurent actuellement les missions d'agent polyvalent pour effectuer les petits travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de transformer ces 2 postes sur un emploi permanent à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTE :

- **de transformer** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) en un poste d'adjoint technique (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet selon les modalités fixés dans la note de synthèse,

- **de transformer** deux postes d'adjoint technique (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en deux postes d'adjoint technique permanent sur la base du fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. LEBOEUF à M. BECKER – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à
M. MANCA – Mme AYAD à M. MOREAU – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absente :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 02/02/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2024

Expédiée en Préfecture le 02/02/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 02/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/02/2024

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2024/7

Objet :

INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA MAIRIE DE FROUARD – CHANGEMENT DATE D'EFFET

Par délibération n° 2023-71 en date du 27/09/2023, il a été décidé d'instaurer à compter du 01/10/2023 le versement du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Frouard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, au plus tard le 31 décembre de l'année, réaliser leurs trajets domicile-travail :
soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant de ce forfait se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 euros entre 30 et 59 jours,
- 200 euros entre 60 et 99 jours,
- 300 euros pour 100 jours ou plus.

Il a été décidé que ce dispositif prenne effet au 01/07/2023 au lieu du 01/10/2023. Ainsi, il convient de modifier la délibération n° 2023-71 en date du 27/09/2023. Les modalités d'attribution restent inchangées.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2023-71 en date du 27/09/2023 instaurant le versement du forfait mobilité durable,

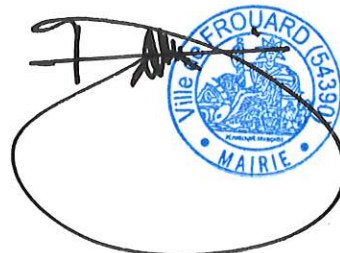
Vu l'avis de la commission permanente du 22 janvier 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **INSTAURE**, à compter du 01/07/2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Frouard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, au plus tard le 31 décembre de l'année, réaliser leurs trajets domicile-travail :
 - soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
 - soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant de ce forfait se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 euros entre 30 et 59 jours,
 - 200 euros entre 60 et 99 jours,
 - 300 euros pour 100 jours ou plus.
-
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. A.', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE FROUARD 54390' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style and extends across the top and sides of the stamp.